



Séance du 13 avril 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 27	Représentés : 2	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-028	Convention avec la SCI TIFLOC pour un raccordement Enedis	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 28 AVR. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 28 AVR. 2026
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept avril deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, P. VIDALOU, A. RUBIOLO, O. MORBELLI, S. MENEUT, W. PATERNA, N. TRONC, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, L. MOREL, A. CHIABRANDO, S. BOURAS, J-M. ARNAUD, S. ROCHEZ, M. RIBES, C. MARIE, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, R. PEYROL.

EXCUSES : N. FRATE représentée par J. LEVI-VALENSI, M-L. VOLAND représentée par A. RUBIOLO,

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant la proposition d'achat de M. Kévin FLOCMOINE, représentant de la SAS CAPS (société commercialisant les produits de la marque LA PETITE AIXOISE), domiciliée 705, avenue de l'Europe à Saint-Cannat, en date du 09 avril 2025 pour l'achat du lot A de la parcelle communale AY 216 (renumérotée depuis n° AY 223).

Considérant que la SCI TIFLOC, qui était en cours d'immatriculation au 9 avril 2025, représentée par M. Kévin FLOCMOINE et Mme Perrine THERY, est venue se substituer à la SAS CAPS ;

Considérant la délibération du Conseil municipal du 20 mai 2025 relative à la cession du lot A de la parcelle AY 216 (renumérotée n° AY 223) à la SCI TIFLOC ;

Considérant la Déclaration préalable pour division foncière n° DP 013 091 24 M0081 en date du 01 août 2024 ;

Considérant la promesse de vente notariée entre la Commune de Saint-Cannat et la SCI TIFLOC, représentée par M. FLOCMOINE et Mme THERY, signée le 27 juin 2025 ;

Considérant le permis de construire pour l'édification du bâtiment de la PETITE AIXOISE, n° PC 0130 091 25 00001, accordé à la SCI TIFLOC en date du 26 juin 2025 ;

Considérant la convention de raccordement au réseau électrique présentée par ENEDIS à la SCI TIFLOC, en date du 17 octobre 2025 ;

Considérant la vente de la parcelle AY 223 (ex lot A de la parcelle n°AY 216), d'une surface de 3 687 m², le 23 décembre 2025 à la SCI TIFLOC, sise 160 A route de Rognes à Saint Cannat, SIRET n°992576389 00017, pour y construire les nouveaux bâtiments de la brasserie LA PETITE AIXOISE.

En date du 28 juin 2024 Monsieur FLOCMOINE transmettait une lettre d'intérêt à la Commune pour l'achat du lot A de la parcelle communale AY 216.

Des négociations entre la commune et Monsieur FLOCMOINE ont abouti à un accord de cession du lot A de cette parcelle au prix de 350 000 €.

La Déclaration préalable de division accordée le 01 août 2024 annonçait le besoin une extension électrique avec une contribution estimée par ENEDIS à 10.354,24 €, à la charge du demandeur.

Cette contribution n'était pas prévue lors des négociations avec M. FLOCMOINE, qui a cependant accepté de s'acquitter de ce cout supplémentaire, arrondi à 10.000 €.

La promesse de vente notariée, signée le 27 juin 2025, a donc fait mention de cette condition.

Le PROMETTANT déclare que le terrain ne sera pas viabilisé. Les raccordements devront être mis en place à la charge exclusive du BENEFICIAIRE, qui reconnaît en faire son affaire personnelle.

A ce sujet, les parties déclarent qu'ENEDIS impose pour la desserte du terrain vendu une extension de réseau à la charge du pétitionnaire du permis de construire dont il a été parlé plus haut.

A ce propos, il est expressément convenu entre les parties que le BENEFICIAIRE prendra à sa charge ladite extension à concurrence de la somme maximale de DIX MILLE EUROS (10.000,00€).

Si le coût desdits travaux venaient à excéder cette somme, le PROMETTANT s'oblige à prendre à sa charge le surcoût.

Après étude plus détaillée par ENEDIS, le cout du raccordement de la parcelle est finalement de 21 180,24 € TTC.

NB :

- *Enedis précise que les sommes qui sont indiquées dans leur avis sollicités lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme ne sont pas des devis, elles sont données à titre d'indication et sont susceptibles d'évolutions. Par ailleurs, depuis la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables engendrant la modification de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme à partir du 3 mai 2025, les avis d'Enedis ne contiennent plus d'estimation de coût d'extension.*

Conformément à l'accord matérialisé dans l'acte de vente du 23 décembre 2025, la Commune doit compenser la différence du cout de raccordement électrique à la SCI TIFLOC, soit un montant de 11 180,24 €.

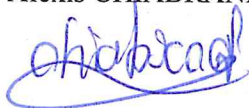
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider la convention jointe, entre la Commune de Saint-Cannat et la SCI TIFLOC relative au frais de raccordement ENEDIS présentés ci-dessus,
- De dire que la participation financière de la Commune sera au maximum de 11 180,24 €, sur preuves de paiement de la SCI TIFLOC à ENEDIS,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable, Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme, Planification et développement, à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Alexis CHIABRANDO



Le Maire
Joël LEVI-VALENSI



Convention entre la Commune et la SCI TIFLOC pour la prise en charge partielle des couts de raccordement ENEDIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération municipale n°2026-028

Entre

- La Commune de Saint Cannat, sise 14 place de la République à Saint Cannat, représentée par son maire en exercice, M. Joël LEVI-VALENSI, autorise par la délibération n°2026-028 en date du 13 avril 2026

Et

- La SCI TIFLOC, sise 160 A route de Rognes à Saint Cannat, SIREN n°992576389 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-CANNAT, et représentée par M. Kévin FLOCMOINE et Mme Perrine THERY,

CONTEXTE

Considérant la proposition d'achat de M. Kévin FLOCMOINE, représentant de la SAS CAPS (société commercialisant les produits de la marque LA PETITE AIXOISE), domiciliée 705, avenue de l'Europe à Saint-Cannat, en date du 09 avril 2025 pour l'achat du lot A de la parcelle communale AY 216 (renumérotée depuis n° AY 223).

Considérant que la SCI TIFLOC, qui était en cours d'immatriculation au 9 avril 2025, représentée par M. Kévin FLOCMOINE et Mme Perrine THERY, est venue se substituer à la SAS CAPS ;

Considérant la délibération du Conseil municipal du 20 mai 2025 relative à la cession du lot A de la parcelle AY 216 (renumérotée n° AY 223) à la SCI TIFLOC ;

Considérant la Déclaration préalable pour division foncière n° DP 013 091 24 M0081 en date du 01 août 2024 ;

Considérant la promesse de vente notariée entre la Commune de Saint-Cannat et la SCI TIFLOC, représentée par M. FLOCMOINE et Mme THERY, signée le 27 juin 2025 ;

Considérant le permis de construire pour l'édification du bâtiment de la PETITE AIXOISE, n° PC 0130 091 25 00001, accordé à la SCI TIFLOC en date du 26 juin 2025 ;

Considérant la convention de raccordement au réseau électrique présentée par ENEDIS à la SCI TIFLOC, en date du 17 octobre 2025 ;

Considérant la vente de la parcelle AY 223 (ex lot A de la parcelle n°AY 216), d'une surface de 3 687 m², le 23 décembre 2025 à la SCI TIFLOC, sise 160 A route de Rognes à Saint Cannat, SIRET n°992576389 00017, pour y construire les nouveaux bâtiments de la brasserie LA PETITE AIXOISE.

En date du 28 juin 2024 Monsieur FLOCMOINE transmettait une lettre d'intérêt à la Commune pour l'achat du lot A de la parcelle communale AY 216.

Des négociations entre la commune et Monsieur FLOCMOINE ont abouti à un accord de cession du lot A de cette parcelle au prix de 350 000 €.

La Déclaration préalable de division accordée le 01 août 2024 annonçait le besoin une extension électrique avec une contribution estimée par ENEDIS à 10.354,24 €, à la charge du demandeur.

Cette contribution n'était pas prévue lors des négociations avec M. FLOCMOINE, qui a cependant accepté de s'acquitter de ce cout supplémentaire, arrondi à 10.000 €.

La promesse de vente notariée, signée le 27 juin 2025, a donc fait mention de cette condition.

Le PROMETTANT déclare que le terrain ne sera pas viabilisé. Les raccordements devront être mis en place à la charge exclusive du BENEFICIAIRE, qui reconnaît en faire son affaire personnelle.

A ce sujet, les parties déclarent qu'ENEDIS impose pour la desserte du terrain vendu une extension de réseau à la charge du pétitionnaire du permis de construire dont il a été parlé plus haut.

A ce propos, il est expressément convenu entre les parties que le BENEFICIAIRE prendra à sa charge ladite extension à concurrence de la somme maximale de DIX MILLE EUROS (10.000,00€).

Si le coût desdits travaux venaient à excéder cette somme, le PROMETTANT s'oblige à prendre à sa charge le surcoût.

Après étude plus détaillée par ENEDIS, le cout du raccordement de la parcelle est finalement de 21 180,24 € TTC.

NB :

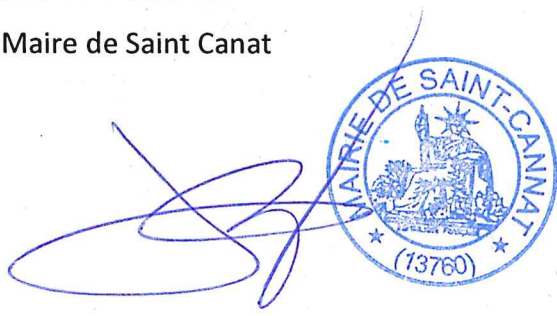
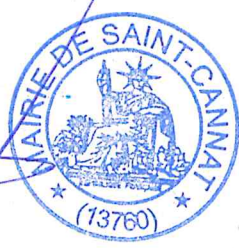
- *Enedis précise que les sommes qui sont indiquées dans leur avis sollicités lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme ne sont pas des devis, elles sont données à titre d'indication et sont susceptibles d'évolutions. Par ailleurs, depuis la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables engendrant la modification de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme à partir du 3 mai 2025, les avis d'Enedis ne contiennent plus d'estimation de coût d'extension.]*

Conformément à l'accord matérialisé dans l'acte de vente du 23 décembre 2025, la Commune doit compenser la différence du cout de raccordement électrique à la SCI TIFLOC, soit un montant de 11 180,24 €.

Article unique :

En conséquence des éléments présentés ci-dessus, et conformément à la délibération n°2026-028, la Commune de Saint Cannat versera à la SCI TIFLOC une participation financière maximum de 11 180,24 €.

Le montant définitif de la participation communale sera calculé en prenant en compte la facture définitive du raccordement acquittée par la SCI TIFLOC à ENEDIS.

Pour la SCI TIFLOC	Pour la Commune de Saint Cannat
Fait à	Fait à Saint Cannat
Le	Le 14 avril 2026
Kévin FLOCMOINE	Joël LEVI-VALENSI
	Maire de Saint Canat
Perrine THERY	
	

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-028

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-28T10-58-34.01 (MI269410872)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260413-2026-028-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention avec la SCI TIFLOC pour un raccordement Enedis

Date de décision : 13/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-028 Convention avec la société SCI TIFLOC pour un raccordement ENEDIS.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes : Convention TIFLOC.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler

Classe

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 28/04/26 à 10:58
Date 28/04/26 à 10:58
Date 28/04/26 à 11:05

Par ELSENHEIMER Sophie
Par ELSENHEIMER Sophie